



Arrêté CONC_2023_102

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 13 novembre 2023

Arrêté portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la Fonction Publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le décret n°2011-789 du 28 juin 2011 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

- **VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU le décret n° 2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'arrêté du 14 septembre 2005** fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 12 décembre 2011** fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VU l'arrêté CONC_2019_28 du 9 avril 2019** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_06 du 15 janvier 2020** portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_07 du 15 janvier 2020** portant organisation des épreuves écrites des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, listes des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies, des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_25 du 16 mars 2020** portant report du jury d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_52 du 10 juillet 2020** portant listes des candidats admissibles des concours externe, interne et troisième concours d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, fixant les dates et lieux de déroulement des épreuves obligatoires d'admission, les disciplines retenues pour l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, la liste des examinateurs experts de l'épreuve physique obligatoire d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2020,
- **VU l'arrêté CONC_2020_95 du 30 novembre 2020** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2021_48 du 21 mai 2021** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,

- **VU l'arrêté CONC_2021_86 du 23 novembre 2021** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2021_35 du 16 avril 2021** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2021_96 du 16 décembre 2021** portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2021_97 du 16 décembre 2021** portant organisation des épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, listes des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies, liste des examinateurs associés et fixant la date de réunion du jury d'admissibilité, session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_21 du 28 mars 2022** portant listes des candidats admissibles aux concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, fixant les dates et les lieux de déroulement des épreuves obligatoires d'admission, les disciplines retenues pour l'épreuve de conduite d'une séance d'activités physiques et sportives, la liste des examinateurs experts de l'épreuve physique obligatoire d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission, session 2022,
- **VU l'arrêté CONC_2022_33 du 18 mai 2022** portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2022_71 du 24 novembre 2022** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2023_46 du 16 mai 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **VU l'arrêté CONC_2023_72 du 31 juillet 2023** portant mise à jour de la liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe,
- **Considérant** la délibération du jury d'admission en date du 17 mai 2018,
- **Considérant** l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,
- **Considérant la** délibération du jury d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020 en date du 12 novembre 2020,
- **Considérant la** délibération du jury d'admission des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, session 2020 en date du 5 mai 2022,
- **Considérant** que des lauréats sont nommés stagiaires en application des articles L.325-38, L.325-41 et L.327-3 du Code général de la fonction publique,
- **Considérant** les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude de lauréats dans les délais impartis conformément à l'article L.325-39 du Code général de la fonction publique.

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe est mise à jour le 13 novembre 2023 conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.
- ARTICLE 3** : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI





**LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES
ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

Candidats
BERNARD / Clément
BRUNO / SETTIMIONE Carole
CIBILLE / Maxime
DUFOUR / Cédric
GHESQUIERE / GHESQUIERE Elodie
JEAN / Hugo
LEIVA / LEIVA Aurélie
LOTHMANN / Joyce
MAGNE-BARRIERE / Rémi
MAJOREL / Baptiste
PELLIER / Bastien
VIALE / Benjamin

Mise à jour le 13 novembre 2023